

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
Fax 031 633 83 55
www.erz.be.ch
akvb@erz.be.ch

Markus Christen
Ligne directe 031 633 84 63
markus.christen@erz.be.ch
4810.100.101.4/2008 (435864)

Aux commissions scolaires et commissions
des écoles enfantines ainsi qu'aux direc-
tions des établissements de l'école obliga-
toire et des écoles enfantines du canton de
Berne

Août 2008

Sécurité et qualité de l'enseignement de la natation – Principes de base et recommandations complémentaires



Mesdames, Messieurs,

A l'été 2007, nous avons adressé aux commissions scolaires un courrier sur ce même thème dans le but de sensibiliser les responsables dans les communes. Ce courrier d'information a provoqué, en lieu et place de l'effet recherché, une plus grande inquiétude auprès de nombreux enseignants concernant la sécurité et la responsabilité dans le cadre de l'enseignement de la natation ; des cours ont même été provisoirement supprimés dans certaines communes. Ce n'était pas notre objectif. Renoncer à l'enseignement de la natation aurait d'ailleurs un effet particulièrement contre-productif dans la prévention des accidents de baignade, l'éducation étant d'une grande utilité dans ce domaine.

Depuis lors, deux interpellations parlementaires ont été déposées au Grand Conseil pour renforcer l'obligation d'enseigner la natation à l'école obligatoire, avec pour objectif final que tous les élèves apprennent à nager. Ces interpellations ont été adoptées sous forme de postulats. En parallèle, la SSS a lancé une pétition « la natation à l'école – pour tous » qui a été remise à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec plus de 40 000 signatures.

La situation actuelle dans le canton de Berne montre que de nombreuses communes ont cherché et souvent trouvé des solutions adaptées. Je suis d'ailleurs particulièrement reconnaissant à tous ceux et celles qui se sont investi-e-s en ce sens au sein des communes. De notre côté, nous avons tenté de clarifier notre propos, travaillé à de nouvelles recommandations et décidé de procéder ainsi :

- La Direction de l'instruction publique, sur la base d'un examen complet de la situation dans le canton de Berne, souhaite édicter une nouvelle réglementation pour l'été 2010. Celle-ci devra contenir des formulations concrètes concernant le niveau à atteindre par les élèves au terme du degré primaire dans ce domaine. L'élaboration de ces dispositions nécessite notamment de recenser les capacités de nos élèves, d'analyser les infrastructures existant dans les communes et de connaître les compétences et les qualifications du corps enseignant dans ce domaine. Il convient aussi d'examiner l'offre de formations initiales et continues disponible et de calculer les moyens financiers à mettre en œuvre pour appliquer cette nouvelle réglementation.

- Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle réglementation, la Direction de l'instruction publique souhaite aider les communes, les écoles et le corps enseignant à mettre en place des solutions à court terme. Cette année, nous avons donc précisé et complété les recommandations rédigées en 2007 et vous transmettons aujourd'hui en annexe le document « Enseignement de la natation à l'école obligatoire – Principes de base et recommandations complémentaires ».

Nous vous prions de prendre bonne note de ces précisions et de ces informations qui, nous l'espérons, vous seront utiles et vous remercions de votre engagement au service de l'Ecole.

En vous souhaitant à vous et à votre école une année ensoleillée et sans accidents, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office de l'enseignement préscolaire et
obligatoire, du conseil et de l'orientation

Dominique Chételat
Suppléant du chef de l'Office

Annexe :

- Enseignement de la natation à l'école obligatoire – Principes de base et recommandations complémentaires

Copie à :

- Inspections scolaires régionales